



## **Traités internationaux pour lesquels la Suisse assume les fonctions de dépositaire**

### **Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques ("Eumetsat")**

faite à Genève le 24 mai 1983,  
entrée en vigueur le 19 juin 1986,  
telle que modifiée par le Protocole du 5 juin 1991 entré en vigueur le 19 novembre 2000

#### **Réserves et déclarations**

##### **Pays-Bas**

Le taux de contribution de 3 % du Royaume des Pays-Bas est lié à l'enveloppe globale pour le système initial, c'est-à-dire à 400 MUC comme il est prévu à l'annexe 2 à la Convention; ce taux n'est pas susceptible d'augmentation proportionnelle au cas où les 400 MUC ne sont pas totalement couverts au moment de l'entrée en vigueur de la Convention (traduction de l'original anglais).

Applicable au Royaume en Europe.

##### **Royaume-Uni**

Applicable au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi qu'aux territoires sous la souveraineté territoriale du Royaume-Uni situés dans la région où la Convention est applicable.

##### **Suède**

La Suède présume que la section 1 de l'article 8 n'implique aucune restriction pour les possibilités de la Suède d'utiliser les produits développés et traités par EUMETSAT dans une coopération de développement normal avec un Etat tiers (traduction de l'original anglais).